

A.G.2.M. GEOMETRES EXPERTS
Société d'exercice libéral à responsabilité limitée au capital 400 000 euros
9 Rue du Bocéno 56400 AURAY
RCS LORIENT 382 957 058

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 25 JUN 2024**

TROISIEME DECISION

L'Assemblée Générale décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession par la société INVEST ABOVE de 500 parts sociales, numérotées de 1 à 500 inclus, au profit de la société HP INVEST, de modifier la rédaction des articles 7, 11 et 32 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 7. CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de QUATRE CENT MILLE EUROS (400 000 €).

Il est divisé en CINQ MILLE (5 000) parts sociales, numérotées de 1 à 2 767 et de 5 535 à 7 767, intégralement libérées, souscrites en totalité et attribuées de la manière suivante :

*- La société HP INVEST,
CINQ CENTS (500) parts sociales,
Numérotées de 1 à 500,*

Ci..... 500 parts

*- La société INVEST ABOVE,
DEUX MILLE UNE (2 001) parts sociales,
Numérotées de 501 à 2 501,*

Ci..... 2 001 parts

*- La société PALTIM INVEST,
MILLE CENT QUATRE-VINGT-QUINZE (1 195) parts sociales,
Numérotées de 2 502 à 2 767 et de 6 839 à 7 767,*

Ci..... 1 195 parts

*- Monsieur Nicolas LUXEREAU,
MILLE TROIS CENT QUATRE (1 304) parts sociales,
Numérotées de 5 535 à 6 838,*

Ci..... 1 304 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social :

CINQ MILLE PARTS SOCIALES,

CI..... 5 000 PARTS

Les parts sociales numérotées de 2 768 à 5 534 ont été rachetées puis annulées par la Société par décisions du 25 novembre 2020.

La société communique au Conseil Régional de l'Ordre des Géomètres-Experts dont elle relève la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste. »



ARTICLE 11. DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX PARTS SOCIALES – RESPONSABILITE DES ASSOCIES

11.1 Chaque part sociale donne droit, dans l'actif social et les bénéfices, à une fraction égale et proportionnelle au nombre de parts créées et ce, quels que soient l'époque de cette création et le régime fiscal éventuellement propre à certaines d'entre elles.

Toutefois, il est convenu en application de l'article 1844-1 du Code civil, pour toute distribution (bénéfice de l'exercice et réserves) décidée par la collectivité des associés, que :

-
- *Les 500 parts sociales, numérotées de 1 à 500, attribuées à la société HP INVEST lui confère un droit à percevoir 10% des sommes mises en distribution.*
- *Les 2 001 parts sociales, numérotées de 501 à 2 501, attribuées à la société INVEST ABOVE lui confère un droit à percevoir 13,92% des sommes mises en distribution ;*
- *Les 1 195 parts sociales, numérotées de 2 502 à 2 767 et de 6 839 à 7 767, attribuées à la société PALTIM INVEST lui confère un droit à percevoir 50% des sommes mises en distribution ;*
- *Les 1 304 parts sociales, numérotées de 5 535 à 6 838, attribuées à Monsieur Nicolas LUXEREAU lui confère un droit à percevoir 26,08% des sommes mises en distribution.*

Le mode de répartition ci-dessus arrêté vaudra également concernant la liquidation de la société pour la répartition du boni de liquidation après paiement des dettes sociales et remboursement du capital social.

[le reste de l'article demeure sans changement]

ARTICLE 32. APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX ET AFFECTATION DES RESULTATS

[...]

Conformément aux dispositions de l'article 11.1 ci-avant, les sommes mises en distribution sur décision de la collectivité des associés sont réparties entre eux de la manière suivante :

- *Les 500 parts sociales, numérotées de 1 à 500, attribuées à la société HP INVEST lui confère un droit à percevoir 10% des sommes mises en distribution.*
- *Les 2 001 parts sociales, numérotées de 501 à 2 501, attribuées à la société INVEST ABOVE lui confère un droit à percevoir 13,92% des sommes mises en distribution ;*
- *Les 1 195 parts sociales, numérotées de 2 502 à 2 767 et de 6 839 à 7 767, attribuées à la société PALTIM INVEST lui confère un droit à percevoir 50% des sommes mises en distribution ;*
- *Les 1 304 parts sociales, numérotées de 5 535 à 6 838, attribuées à Monsieur Nicolas LUXEREAU lui confère un droit à percevoir 26,08% des sommes mises en distribution.*

[le reste de l'article demeure sans changement] ».

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au gérant afin de constater la levée de la condition suspensive, étant précisé que le texte modifié des statuts de la Société remplacera de plein droit les dispositions antérieures après dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité requise.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité requise.

Extrait certifié conforme
Fabrice ILTIS
Gérant



A.G.2.M. GEOMETRES EXPERTS
Société d'exercice libéral à responsabilité limitée au capital 400 000 euros
9 Rue du Bocéno 56400 AURAY
RCS LORIENT 382 957 058

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE LA GERANCE

LE SOUSSIGNE :

- **Monsieur Fabrice ILTIS**, né le 8 mai 1971 à LYON 3^{ème} Arrondissement (69), de nationalité française, demeurant 8 rue de Breuzent à PLOEMEUR (56270),

Agissant en qualité de gérant de la Société A.G.2.M. GEOMETRES EXPERTS,

1. Après avoir rappelé que :

Par acte sous seing privé en date du 25 juin 2024, la société INVEST ABOVE a cédé à la société HP INVEST, société de participations financières de profession libérale de Géomètre-expert par actions simplifiée unipersonnelle, au capital de 7.000 euros, dont le siège social est situé 5 bis, impasse de la Villeneuve 56700 HENNEBONT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LORIENT sous le numéro 929 389 070 et inscrite au Tableau de l'Ordre des Géomètres Experts de RENNES sous le numéro SPF_00000131, 500 parts sociales de la Société, numérotées de 1 à 500 inclus.

Par décision en date du 25 juin 2024, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés a modifié la rédaction des articles 7, 11 et 32 des statuts, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession de titres sus-décrite, conférant au gérant le pouvoir de constater la réalisation dite cession, précision étant faite que le texte modifié remplacera de plein droit les dispositions antérieures après dépôt d'un exemplaire original de l'acte de cession au siège de la Société.

Un exemplaire original de chaque acte de cession a été déposé, ce jour, au siège de la Société.

2. A pris les décisions suivantes :

Le gérant constate la réalisation définitive de la cession de 500 parts sociales de la Société, numérotées de 1 à 500 inclus, par Monsieur la société INVEST ABOVE au profit de la société HP INVEST (RCS LORIENT 929 389 070) et son opposabilité à la Société.

Le gérant constate en outre que la modification des articles 7, 11 et 32 des statuts de la Société décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés en date du 25 juin 2024, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession sus-décrite, est définitive à compter de ce jour.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le gérant.

Fait à VANNES
Le 25/06/2024

Fabrice ILTIS

